



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/CR

Décision enregistrée sous le n°
2026-9-77

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant affectation de Mme Lucil-Atumma MODEBELU au CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la direction commune entre le Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et le Centre hospitalier de Billom et en l'absence de Mme BARTHE-MONTAGNE, Directrice du Centre hospitalier de Billom, Madame Lucil Atumma MODEBELU est affectée en qualité de Directrice Déléguée par interim du Centre Hospitalier de Billom à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 19 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice générale, Madame Lucil Atumma MODEBELU, Directrice déléguée par interim, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- Au Comité de Direction pour information,
- La Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2026

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

